



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20/03/2024**

Présents : Mesdames Hélène SYLVESTRE, Michèle EYRAUD, Priscilla VASSEUR,
Messieurs Rudy SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Laurent SAYN

Absents : Nadine PERRET, Sylvie DERVILLE, Armand PETIT

Pouvoirs : Nadine PERRET donne pouvoir à Priscilla VASSEUR
Sylvie DERVILLE donne pouvoir à Michèle EYRAUD
Armand PETIT donne pouvoir à Hélène SYLVESTRE

Vérification du Quorum : **6/9** :

Nomination du secrétaire de séance : Hélène SYLVESTRE

Heure de début de séance : **18h00**

Accueil par Laurent SAYN

Présentation de l'ordre du jour :

Laurent SAYN propose aux membres du Conseil Municipal que Corinne TOURVILLE, Secrétaire de la commune, soit autorisée à prendre la parole pour apporter des éléments de précisions sur les différents sujets.

1-Validation du Procès-Verbal de la Séance 07/02/2024 :

Laurent SAYN fait lecture du Procès-verbal de la séance du 07/02/2024 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

2 - Fixation du nombre d'adjoint au Maire

Laurent SAYN rappelle que Laurence DUBOIS, 2nde adjointe au Maire, a déposé sa demande de démission de son poste de 2nde adjointe au maire et du conseil municipal pour des raisons personnelles.

Les services de la préfecture ont accepté sa démission, effective au 13/03/2024.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil,

Considérant qu'en application de cette règle, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder trois au Conseil Municipal de Montclar sur Gervanne,

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux adjoints.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de maintenir, pour la durée du mandat, le nombre d'adjoints à deux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte la proposition de fixer à 2, le nombre des adjoints au maire.

3 - Élection nouvel adjoint au Maire

Laurent SAYN propose en remplacement de Laurence DUBOIS, 2nde adjointe, de procéder à l'élection d'un nouveau 2nd adjoint.

Vu l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021 – 0035 relative à la détermination du nombre des adjoints et la délibération n°2024-0006 pour le maintien du nombre d'adjoints.

Vu la délibération n° 2022 – 0023 relative à la nomination de la 1^{ère} adjointe, qui reste en poste,

Il est procédé à l'élection du 2nd adjoint au Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le 2nd adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Laurent SAYN invite le(s) Candidat(s) à se déclarer.

Hélène SYLVESTRE propose sa candidature au poste de 2nde adjointe

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue des suffrages exprimés : 5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



A obtenu : **8 pour Hélène SYLVESTRE et 1 Blanc**

Est élue : **Hélène SYLVESTRE**, 2nde adjointe au Maire de la commune de Montclar sur Gervanne.

4 - Indemnités Maire Adjoint

Laurent Sayn propose de garder les mêmes taux et montants d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints, votés par la délibération 2021-0037, soit comme suit :

- maire : 87% de l'indice 1027 soit 933.09 € Brut
- 1er adjoint : 100% de l'indice 1027 soit 406.94 € Brut
- 2eme adjointe : 100% de l'indice 1027 soit 406.94 € Brut

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte la proposition de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints.

5- Délégation au Maire :

Laurent SAYN rappelle la nécessité de revenir sur les délégations au maire qui n'avaient pas été mises à jour lors de la nomination de Priscilla Vasseur, 1^{ère} adjointe.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines des attributions de cette assemblée.

Le conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion. Les délégations facilitent et simplifient la gestion des affaires communales.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de :

- Donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :
 - 1° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Limite :

Pour les marchés publics :

- F&S < 20 000
- Travaux < 40 000

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

3° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros HT ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



4° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

Avec précision :

- les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - les décisions prises pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - les décisions prises par le maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
- cette délégation permettra au maire de déposer plainte au nom de la commune.

5° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

6° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Conditions :

- Projet identifié
- Projet chiffré
- auprès des organismes :
 - Conseil départemental
 - Conseil régional
 - Agence de l'eau
 - Etat
 - Fondations

AUTORISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par **Madame Priscilla VASSEUR, 1^{ère} adjointe** ;

PREND acte que Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, ACCEPTE ces propositions de délégation.

5- Commissions Municipales

Pour la préparation des projets, des conseils municipaux, il est rappelé que des commissions ont été définies.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



A la suite du départ de Laurence DUBOIS, il est nécessaire de la remplacer dans les commissions Action Sociale- Scolarité et Vie de la commune, Animation Culture et Tourisme.

Après débat, il est décidé la répartition suivante des membres du conseil municipal dans les commissions :

Eau Assainissement Voirie	Urbanisme	Finances Personnel	Action sociale (Comprenant la scolarité)	Vie de la commune, Animation, Culture et Tourisme
Laurent SAYN	Rudy SYLVESTRE	Sylvie DERVILLE	Priscilla VASSEUR	Armand PETIT
Armand PETIT	Armand PETIT	Hélène SYLVESTRE	Michèle EYRAUD	Nadine PERRET
Denis GAUDIN	Denis GAUDIN	Laurent SAYN	Nadine PERRET	Rudy SYLVESTRE
Hélène SYLVESTRE	Laurent SAYN	Priscilla VASSEUR	Rudy SYLVESTRE	Hélène SYLVESTRE
	Nadine PERRET	Armand PETIT		

A l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE que la désignation des membres se fera par volontariat,

APPROUVE le remplacement de Laurence DUBOIS par Michèle EYRAUD à l'action sociale et Hélène SYLVESTRE à l'animation/culture et tourisme et modifier les commissions municipales.

8- PLUi PADD

Laurent SAYN rappelle la nécessité de délibérer pour approuver le PADD dans le cadre du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L.153-23 ;

Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCVD en date du 26 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Vu la délibération en date du 25 février 2022, validant le diagnostic, et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle du PLUi. **Il donne les orientations politiques d'où découleront ensuite le choix des secteurs à développer ou à renouveler, les changements de zonage et la réglementation.**

Du fait de son importance, L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du PADD soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres.

Le débat ne donne lieu à aucune délibération, Toutefois, il est conseillé d'en produire au moins un compte-rendu succinct.

Pour la commune de Montclar sur Gervanne une réunion publique a été organisée le 29/03/2023 en Mairie de Montclar sur Gervanne.

Le PADD du PLUi du Val de Drôme a été établi à partir du projet de territoire du Val de Drôme en Biovallée validé par le Conseil Communautaire du 31 mai 2022. Il est en totale cohérence avec les objectifs du PCAET approuvé en septembre 2021, du PLH approuvé le 18 octobre 2022, et du SCoT en cours de finalisation.

Les 3 grands axes retenus dans le PADD annexé à la présente délibération sont les suivants :

AXE 1 – MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

1.1 : Développer une stratégie foncière

1.2 : Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services

1.3 : Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements

1.4 : Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire

AXE 2 – DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET ORGANISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE VÉRITABLEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

2.1 : Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation

2.2 : Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable locale

2.3 : Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques

2.4 : Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture

2.5 : Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



AXE 3 - LE VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE, UN TERRITOIRE D'ÉCONOMIE ET D'EMPLOIS : AFFIRMER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

3.1 : Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes

3.2 : Renforcer la cohésion sociale - développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité (cf axe 1 – orientation 1)

3.3 : Pérenniser et renforcer le tissu d'activités dans et hors zone d'activité, en confortant les centralités

3.4 : Accompagner la rupture des pratiques agricoles

3.5 : Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de :

- DONNER acte de la présentation des orientations générales du PADD du PLUI puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUI du Val de Drôme, application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- DIRE que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- DIRE que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, ACCEPTE ce PADD.

9- Délibération Vote taux Fiscalité directe : taux imposition 2024 – TFB, TFNB, TH

Laurent SAYN, le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à en 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard de l'inflation que subissent les administrés et de l'augmentation du taux de base de l'état de **3.9%**, en conséquence, Laurent SAYN, Maire propose de maintenir les taux au même niveau qu'en 2023.

Le Conseil municipal,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas modifier les taux communaux pour l'année 2024 et de les maintenir comme suit :

- Taxe Habitation : 9 %***
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 29.71 %***
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 52.39 %***

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux***
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.***

10- Délibération Vote des subventions versées aux associations

Priscilla Vasseur expose aux membres du Conseil Municipal, les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024 reçu en mairie et fait proposition du tableau des attributions de subvention pour l'année 2024, dans la continuité des attributions des années précédentes pour un budget envisagé de 1200 €, lors de la commission finance de février.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 1 200 € répartie comme présenté ci-dessus. Une information sera précisée lors du conseil du 10 avril 2024.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



• ADMR « Le Vellan »	200,00 €
• Amicale RPI Mirabel / Piégros la Clastre	200,00 €
• Resto du Cœur	100,00 €
• Association Club Intergénération	100,00 €
• Association Art et Culture en Gervanne Sye	100,00 €
• Vidéo du Val de Drôme	150,00 €
• Association GERVANNISSIME	100,00€
• Association AJMG	100.00€
• Maison d'Ida	100,00€
• Association I23 Soleil – des artistes à l'hôpital	50,00 €

11- Vote du Budget principal M57 – Commune

- **Compte de Gestion 2023**
- **Compte Administratif 2023**
- **Affectation du Résultat 2023**
- **Budget Primitif 2024 M57**

Priscilla Vasseur, 1^{ère} adjointe, rappelle qu'au 01/01/2024 le budget général de la commune bascule de la M14 à la M57. Elle précise qu'avec le transfert de l'eau et l'assainissement au SMPAS, la commune de Montclar sur Gervanne ne dispose plus de budget annexe la M49.

Elle précise qu'avec Corinne, elle a pu rencontrer le conseiller aux communes de la DGFIP Mr GARA. Il a pu nous faire une analyse de la santé financière de la commune.

L'exercice 2023 a été impacté par une augmentation des charges et produits de fonctionnement qui s'explique par :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



- le transfert de la compétence Eau Assainissement au SMPAS, la clôture de la M49 et son passage dans le budget général de la commune,
- des retards de versements des subventions sollicitées pour les travaux réalisés en 2023 : Rénovation de la salle sous la mairie et la réfection de la voirie à Vaugelas.
- La commune dispose de ressources intéressantes avec une moyenne supérieure à celle du département ou de la région. La fiscalité et les dotations des services de l'état, des EPCI et notamment du versement exceptionnel de la subvention du département pour 36 000€.

Par ailleurs, la commune se désendette avec la baisse du capital restant dû en baisse sur l'ensemble des emprunts, et la fin d'un emprunt à l'été 2024.

La vente de la magnanerie a fait l'objet d'un échange riche avec Mr GARA.

BILAN EN 2023		
ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 4 361 234	Ressources propres 4 250 387	
Actif circulant 7 418	Dettes financières 204 154	Fonds de roulement net global 93 307
Trésorerie 150 767	Passif circulant 64 877	BFR -57 459
Trésorerie = FDR - BFR =		150 767



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Bilan

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

- **Compte de Gestion 2023**

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur municipal ;

Compte de Gestion 2023 de la commune par la TRESORERIE DE CREST :

- Résultats budgétaires de l'exercice,

BUDGET COMMUNAL Compte de Gestion 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (A)	163 107.11
Part affecter à l'investissement 2023 (B)	117 688.79
RECETTES	211 655.45
DEPENSES	205 980.49
RESULTAT TRANSFERT M49 (C)	71 637.54
SOLDE DE LA SECTION (D)	5674.96
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (A-B+C+D)	122 730.82



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (A)	- 106 143.92
RECETTES	222 365.32
DEPENSES	134 199.76
RESULTAT TRANSFERT M49 (B)	- 11 544.87
SOLDE DE LA SECTION (C)	88 165.56
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (A+B+C)	- 29 523.23

RESULTAT DE CLOTURE	
Section de fonctionnement	122 730.82
Section d'investissement	-29 523.23
RESULTAT DE CLOTURE 2023	93 207.59

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte gestion 2023 M14 Budget Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,
ADOpte le Compte gestion 2023,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes

- **Compte Administratif 2023**

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communes de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur : le Maire.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

- **Résultats budgétaires de l'exercice,**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



BUDGET COMMUNAL	
Compte de Administratif 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (A)	163 107.11
Part affecter à l'investissement 2023 (B)	117 688.79
RECETTES	211 655.45
DEPENSES	205 980.49
RESULTAT TRANSFERT M49 (C)	71 637.54
SOLDE DE LA SECTION (D)	5674.96
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (A-B+C+D)	122 730.82
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (A)	- 106 143.92
RECETTES	222 365.32
DEPENSES	134 199.76
RESULTAT TRANSFERT M49 (B)	- 11 544.87
SOLDE DE LA SECTION (C)	88 165.56
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (A+B+C)	- 29 523.23
RESULTAT DE CLOTURE	
Section de fonctionnement	122 730.82
Section d'investissement	-29 523.23
RESULTAT DE CLOTURE 2023	93 207.59



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Après vérification, le compte de gestion 2023, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023.

Monsieur Laurent SAYN, Maire, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, conformément au code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Michèle EYRAUD, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

⇒ **ADOPTE le Compte Administratif 2023,**

⇒ **DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,**

• **Affectation du Résultat 2023**

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que le compte administratif présente l'affectation du résultat 2023 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat 2023	- 29 523.23	122 730.82
Proposition d'affectation au compte 1068 (BP 2024)= BESOIN DE FINANCEMENT	29 523.23	0
Proposition de Report au budget 2024	29 523.23	93 207.59
	Dépense (D.001)	Recette (R.002)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus.**

• **Budget Primitif 2024 M57**

Pour l'exercice 2024, le budget 2024 a été construit sur les éléments de dépenses de gestion courante à l'instar de l'année 2023.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Des projets sont également envisagés :

- La rénovation des logements communaux : changement de la chaudière au logement de l'école de Vaugelas, une étude de faisabilité des travaux d'aménagement/rénovation du logement dessus la mairie.
- La réflexion de voirie,
- La vente de la magnanerie.

Sur ce sujet, Mr GARA, de la CDL, se propose de nous accompagner dans la définition du montage financier des travaux de rénovation.

Les investissements pour une commune sont sources d'une bonne santé financière de la commune.

Monsieur le Maire,

⇒ **EXPOSE** le contenu du Budget primitif Communal de l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET COMMUNAL	
Budget Prévisionnel 2024	
Exprimé en euros	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2023 reporté	93 207.59
RECETTES	261 862
DEPENSES	261 862
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement 2023 reporté	-29 523.23
Affectation du résultat 1068 (Besoin de financement)	29 523.23
RECETTES	247 951
DEPENSES	247 951

RAPPEL, le 13 septembre 2023 par la délibération n°2023-0023 les membres du conseil ont voté pour la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 et applique la fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

⇒ ADOPTE le Budget Primitif M57 de la commune de l'exercice 2024.

12- Questions diverses

Laurent SAYN informe les membres du conseil municipal que les poubelles du village ont été déplacées sur le parking sous le village. Les abords ont été végétalisés afin de limiter l'impact paysager.

Le logement de l'école de Vaugelas est de nouveau à la location depuis le 12/03. Il s'agit du cuisinier du restaurant l'hôtel du midi de Beaufort qui y est installé.

Un arbre a été planté dans la cour de ce logement.

Le platane du village a été taillé. Laurent SAYN précise que certains riverains se sont plaints

- de ne pas avoir été informés alors qu'un mail avait été adressé aux habitants,
- de dégâts occasionnés par la chute de quelques petites branches. Bruno a réparé le muret concerné.

Par ailleurs, il informe avoir reçu la lettre de démission du Conseil Municipal de Jean -Pierre ANDEOL

Enfin, il précise que le SMPAS va réaliser des sondages pour les études de terrain pour les STEP ;

Les sujets étant épuisés, Laurent SAYN clôture la séance à 20h08